

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Sciences de la vie et biotechnologie

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un " Biological resource Centre " (BRC) belge par la consolidation et la mise en réseau des initiatives concernant la biodiversité et l'information y afférente.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un " Biological resource Centre " (BRC) belge par la consolidation et la mise en réseau des initiatives concernant la biodiversité et l'information y afférente.

Il s'agit de prolonger une série d'actions (*), financées par l'Etat fédéral, dans le cadre des programmes de recherche du Service public de programmation (SPP) Politique scientifique. Ces actions concernent : - les collections coordonnées belges de micro-organismes, BCCM ;- le noeud belge du réseau européen en biologie moléculaire (European Molecular Biology Network, EMB-net) : Belgian EMB-net Node ou BEN ;- le noeud belge du Global Biodiversity Information Facility, BeBIF ;- la plate-forme belge en biodiversité, BBPF. Ces actions, qui emploient au total 57 personnes, se poursuivront dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée aux programmes de recherche du SPP Politique scientifique. La coordination de ces activités permettra d'acquérir le label " Biological Resource Centre " (BRC), développé au niveau de l'OCDE. Un BRC est une infrastructure importante de soutien à la recherche-développement dans deux domaines à haute valeur économique : les sciences de la vie et la biotechnologie. Par ailleurs, le Conseil des Ministres a chargé la Ministre de l'Economie, de proposer aux Communautés et Régions la conclusion d'un accord de coopération (**) en vue d'une mise en oeuvre homogène de ces actions. (*) approuvée par le Conseil des Ministres du 28 mars 2003. (**) conformément à l'article 92bis, §1, de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe